

INSEAMM CA 10/10/2023
Délibération n°DELIB_06_TX_BOURSES ERASMUS

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 10 Octobre 2023**

**TAUX DES BOURSES ERASMUS +
PROGRAMME 2022-2024**

Délibération n°DELIB_06_TX_BOURSES_ERASMUS

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date 27 septembre 2023

VU

- Considérant le programme ERASMUS n°2022-1-FR01-KA131-HED-000053445 et la convention de subvention de l'agence Erasmus + ;
- Considérant la nécessité de définir les taux de bourse dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Erasmus+ pour l'école des Beaux-Arts de Marseille pour le programme ;

Le Président,

EXPOSE

L'INSEAMM a obtenu une subvention de l'agence Erasmus + pour la période du 1 juin 2022 au 31 juillet 2024 d'un montant de 52 965,00 € (programme ERASMUS **2022-1-FR01-KA131-HED-000053445**)

INSEAMM CA 10/10/2023
Délibération n°DELIB_06_TX_BOURSES ERASMUS

La subvention se décompose de la manière suivante :

Activités	Nombre de participants	Montant subventionné
Mobilité étudiante	21	33 720,00 €
<i>Dt Mobilité des étudiants à des fins d'études</i>	<i>17</i>	<i>28560,00 €</i>
<i>Dt Mobilité des étudiants à des fins de stage</i>	<i>5</i>	<i>5160,00 €</i>
Mobilité du personnel	9	7245,00 €
<i>Dt Mobilité du personnel à des fins d'enseign.</i>	<i>7</i>	<i>5 635,00 €</i>
<i>Dt Mobilité du personnel à des fins de format.</i>	<i>2</i>	<i>1610,00 €</i>
Contribution à l'organisation du projet	30	12 000,00 €
TOTAL		52 965 €

Au regard des crédits alloués et des instructions de l'agence Erasmus +, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les montants des allocations aux bénéficiaires du programme comme suit :

- Mobilité étudiante à des fins d'études / stage en Europe

	Etudiants et étudiantes en mobilité d'étude	Etudiants et étudiantes en mobilité de stage
Groupe 1 à 14 – Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Suisse et Royaume-Uni	600€	750€
Groupe 2 – Allemagne, Autriche, Chypre, Espace, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	540€	690€
Groupe 3 – Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Macédoine du Nord, Tchéquie, Turquie	490€	640€
Pays tiers non associés au programme (reste du monde)	700€	700€

- Mobilité du personnel

Groupe	Pays de destination	Taux journalier jusqu'au 14 ^{ème} jour d'activité	Taux journalier du 15 ^{ème} au 60 ^{ème} jour d'activité (70%)
1 à 14	<i>Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Suisse et Royaume-Uni</i>	119€	83,30€
2	<i>Allemagne, Autriche, Chypre, Espace, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal</i>	106€	74.20€
3	<i>Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Macédoine du Nord, Tchéquie, Turquie</i>	92€	64.40€
4 à 13	<i>Pays tiers non associés au programme (reste du monde)</i>	180€	126€

INSEAMM CA 10/10/2023
Délibération n°DELIB_06_TX_BOURSES ERASMUS

Les montants sont fixes. Les journées de voyage aller-retour sont également prises en compte pour le calcul des frais de séjour.

- Frais de voyage

Distance en km	Moyen de transport standard	Moyens de transport écoresponsable
- 100km	23€	0€
100-499km	180€	210€
500-1 999km	275€	320€
2 000-2 999km	360€	410€
3 000-3 999km	530€	610€
4 000-7 999km	820€	--
+ 8 000km	1 500€	--

Le calcul du taux applicable se fait sur un seul trajet.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 10/10/2023
Délibération n°DELIB_06_TX_BOURSES ERASMUS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les taux des bourses pour les mobilités citées dans l'exposé pour la période financée

Article 2 : D'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget de l'INSEAMM.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrage exprimés	15
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 10 octobre 2023

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 10.10.23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site internet le : 11.10.23